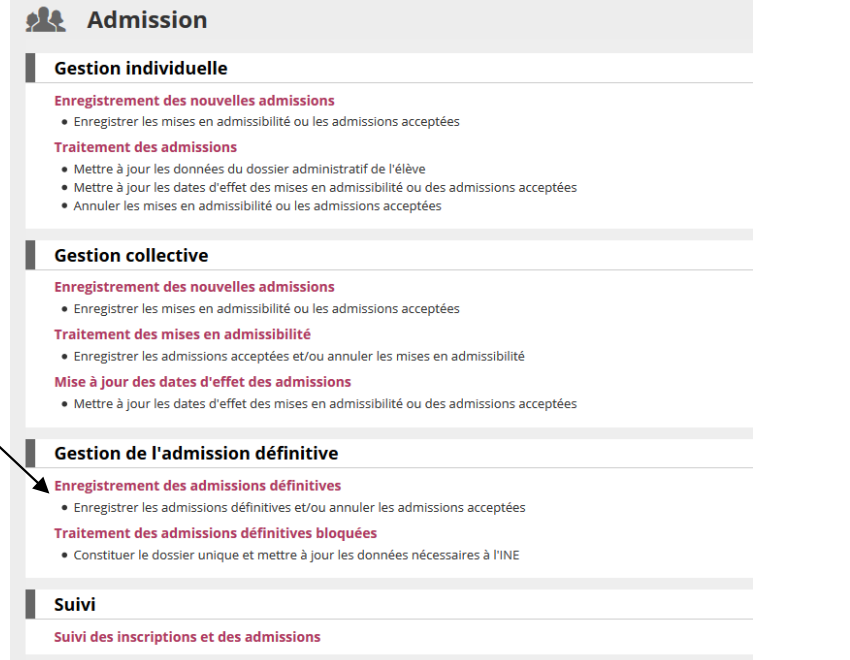
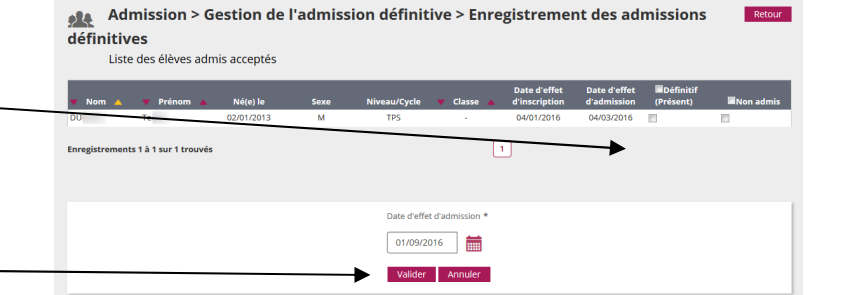


▪ Admission définitive

Seule la constatation de la présence effective de l'élève dans l'école permet de valider « **L'admission définitive** ».

Un élève est admis définitivement dans une seule école, même s'il peut être autorisé, dans certains cas, par le directeur de l'école d'affectation permanente à suivre temporairement des enseignements dans une autre école.

<p>Dans le menu « <b>Elèves</b> » / « <b>Admission</b> », le directeur clique sur le lien : « <b>Gestion de l'admission définitive</b> » / « <b>Enregistrement des admissions définitives</b> ».</p>	
<p>Le directeur d'école coche les cases correspondant aux élèves dont il a constaté la présence effective dans l'école.</p> <p>Il indique ensuite la date d'effet de cette admission définitive.</p>	
<p>Le récapitulatif des admissions définitives est ainsi affiché. Pour l'ensemble de ces élèves une demande de validation ou d'attribution d'INE sera automatiquement envoyée à la BNIE, la nuit suivante.</p> <p><b>Remarque importante</b> : un contrôle sur l'unicité et la complétude du dossier de l'élève est effectué <b>AVANT</b> l'envoi de la demande à la BNIE. Si le dossier de l'élève n'est pas unique ou incomplet, ce dossier sera à compléter par le directeur dans la rubrique : « <b>Traitement des admissions définitives bloquées</b> » (cf. le paragraphe « <b>Admissions définitives bloquées</b> »)</p>	